

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARGELLIERS**

Séance du mardi 18 novembre 2025

Délibération n°2025-39

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 13 novembre 2025 (par mail)

Date d'affichage de la convocation : jeudi 13 novembre 2025 2025

Présents ou représentés : Pierre AMALOU ; Bernard TREMOULET, Claudie BERARD, Thierry AILLAUD, Catherine DUSCHA, Florence LAUSSEL, Alain FOURNIER, Valérie GROS, Gaëlle ROUX-MENON, Vincent BOUBAL, Yves LEBORGNE, Jean-Michel CLAREY

Absents : Séverine RAMON

Secrétaire de séance : Florence LAUSSEL

Autorisation de vente et fixation du prix de la parcelle G12

Rapporteur : Bernard TREMOULET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs à l'aliénation du patrimoine des communes ;

VU le plan cadastral de la commune d'Argelliers ;

VU le rapport de la commission Urbanisme en date du 11 septembre 2025 relatif à l'étude de la parcelle communale cadastrée section G n°12 ;

VU l'évaluation réalisée par la commission Urbanisme, fondée sur le prix de vente de parcelles présentant des caractéristiques similaires sur le territoire communal, en l'absence d'obligation de saisine du service du Domaine ;

CONSIDÉRANT que la parcelle communale cadastrée section G n°12, d'une superficie

totale de 10ha484 est en zone naturelle ;

CONSIDÉRANT que le prix d'achat des terrains récemment acquis auprès de Cammingha/Lellyland étaient sur une parcelle boisée de 0.69 € le mètre carré ;

CONSIDÉRANT que la parcelle G12 est déboisée et que, compte tenu de ces éléments, la commission Urbanisme propose de fixer le prix de vente à **0.20 € le mètre carré**, soit un prix total de **20 968 €** pour l'ensemble de la parcelle ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le prix de cession et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente du bien communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De **fixer le prix de vente** de la parcelle communale cadastrée section G n°12, d'une superficie de 10ha484 à 0.20 € le mètre carré, soit un montant total de **20 968 €** ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à procéder à la cession de ladite parcelle, à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente, y compris l'acte notarié, et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à ARGELLIERS, le 18/11/2025

Acte rendu exécutoire
Après envoi en préfecture
Après affichage le

Secrétaire de séance, Florence LAUSSEL	Le Maire, Pierre AMALOU
--	---------------------------------------

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.